

Objet : Equipements aquatiques – Mise à disposition de la Piscine de Gilly à l'association SWIMMING POULES du 1^{er} octobre 2021 au 9 novembre 2021

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Arlysère et notamment sa compétence pour la gestion, l'entretien et le fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu l'arrêté n°2020-182 donnant délégation à Nathalie MONVIGNIER MONNET pour les affaires traitant des équipements de loisirs, des Piscines et des plans d'eau de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la demande de l'association SWIMMING POULES pour utiliser la Piscine de Gilly,

Considérant la nécessité de formaliser cette mise à disposition par une convention,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération Arlysère met à disposition la Piscine de Gilly à l'association SWIMMING POULES pour les activités de l'association.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie du 1^{er} octobre 2021 au 9 novembre 2021 à titre gratuit et selon les modalités de la convention jointe en annexe.

Article 3 : La présente décision sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 04/10/2021

La conseillère déléguée

Nathalie MONVIGNIER MONNET

